



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

2^{ème} Bureau
PR/DRLP/2011/N° 17

**PROROGATION DE L'ARRÊTE DU 10 JUIN 2009 PRESCRIVANT
LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
DE LA SOCIÉTÉ MLPC INTERNATIONAL A RION-DES-LANDES**

Le Préfet des Landes,

- VU** l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société MLPC International à Rion-des-Landes ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine en date du 3 janvier 2011 ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de la société MLPC International à Rion-des-Landes ne pourra être approuvé dans le délai de dix huit mois mentionné à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT que ce retard est dû à la remise de compléments apportés par l'exploitant aux études de dangers de l'établissement proposant des mesures de réduction du risque complémentaires permettant de ne plus envisager de mesures foncières;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement MLPC International sur le territoire de la commune de Rion-des-Landes, potentiellement exposée aux effets des phénomènes dangereux générés par ces installations est prolongé jusqu'au 10 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 10 juin 2009.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Rion-des-Landes.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « Sud-Ouest ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Application

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Rion-des-Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **12 JAN. 2011**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Eric de WISPELAERE